

# Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

## De BUCEY LES GY Séance DU 2 NOVEMBRE 2021

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, PIRES Sylvie, LAMBERT Agnès, PROST Benjamin, BIDON David, SANDRETTI Baptiste, BALLIVET Jacques, HÉRITIER Quentin, LACOUR Céline, CHEVIET Vincent,

**PROCURATIONS :** KOPEC Fanny à GROSJEAN Virginie, RABY Océane à SANDRETTI Baptiste, MILLOT Romain à LACOUR Céline.

**Membres absents :** DUCRET Mélanie

**Secrétaire :** GROSJEAN Virginie

Approbation de la séance du 17 septembre 2021.

13 POUR            0 CONTRE        0 ABSTENTION

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Décision modificative à l'article 2182

12 POUR        1 CONTRE        0 ABSTENTION

Arrivée de HERITIER Quentin à 18h55

### **1 - Achat d'un camion en remplacement du véhicule communal**

Le véhicule communal utilisé par l'adjoint technique demande de nombreuses et onéreuses réparations au vu de son état actuel ; il est donc impératif de le remplacer. Après discussion avec l'employé communal, il s'avère qu'un petit camion benne serait plus adapté pour son travail.

Des recherches ont été faites dans ce sens et un modèle correspondant à ses besoins a été trouvé. Il s'agit d'un NISSAN benne de 2017, 112 000 km, avec attelage mixte pour un prix de vente révisé en atelier de 19 500 HT soit 23 400 € TTC. Garantie constructeur jusqu'au 12/12/2022 limité à 160 000 km.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'achat de ce camion,
- Autorise la maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier
- Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

11 POUR            3 CONTRE            0 ABSTENTION

### **2 - Assiette des coupes 2022**

Monsieur BALLIVET présente au conseil l'assiette des coupes 2022 proposée par les services de l'ONF. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la vente de bois sur pied en futaies affouagères dans les parcelles 30r, 39r, 20r, 26af, 33af, et en bloc 16aj
- Accepte les conditions et les délais d'exploitation fixés par l'ONF suivant les parcelles et le type de bois exploité

14 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

### **3 - Renouvellement convention entre l'ACCA et la commune pour le droit de chasse**

Le maire présente au conseil la convention qui lie la commune de Bucey les Gy et l'ACCA.

Vu que certains ajustements sont à faire dans l'écriture de celle-ci, il est nécessaire de délibéré à nouveau et refaire une convention.

Le prix de location des bois est depuis 2011 de 1 200 € révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation. Pour mémoire en 2021 il est de 1 297.62 €. LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE 1 350.00 € à compter de la date de la décision prise par le conseil municipal.

Etant donné que la commune a vendu à l'ACCA le terrain sur lequel le rendez-vous de chasse est installé, l'article y faisant allusion n'a plus à figurer dans la convention (art 4) et également suppression de l'article 10 (sensibilisation au développement durable).

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Ballivet, le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux modifications à faire sur cette convention ACCA/Commune de Bucey-Lès-Gy énoncées ci avant,
- autorise le maire à signer la nouvelle convention.

13 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

#### **4- Mise à jour délibération RIFSEEP**

*PROPOSITION DE DELIBERATION A PASSER AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 7/12/2021*

Le RIFSEEP a été instauré après avis favorable du comité technique du 6 avril 2018.

Afin de régulariser la délibération et dans un souci d'équité envers tous les agents titulaires il faut la compléter (tous les agents titulaires n'y figurent pas ce qui n'est conforme).

Le projet de délibération sera soumis au comité technique du centre de gestion qui se réunit le 7 décembre prochain.

Seulement après la délibération sera prise par le conseil et envoyée en Préfecture.

L'attribution du RIFSEEP à un agent se fait par arrêté du maire après dépôt de la DCM en préfecture.

14 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

#### **5- Tarifs chauffage des différentes pièces de la salle polyvalente,**

Le tarif du chauffage pour l'utilisation de la grande salle polyvalente et celle de la petite salle est identique soit 20 € pour une journée et 40 € pour un WE.

Vu la superficie et le volume de chacune de ces salles, il paraît judicieux de réévaluer le montant à payer par les personnes louant ces locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe la somme **de 20 €/ jour et 40 € pour un WE** pour la petite salle côté carrefour, et
- Fixe la somme **de 30 €/jour et 60 € pour un WE** pour la grande salle.

Et ce , à compter du 2 novembre 2021.

13 POUR            0 CONTRE    1 ABSTENTION

#### **6- Proposition de délégués représentant le Préfet et le Tribunal à la commission de contrôle des listes électorales,**

Mesdames CHALMEY Marie-Claude et COMPAGNON Liliane ont fait savoir qu'elles ne souhaitent pas continuer à siéger à la commission de contrôle des listes électorales en leur qualité de déléguée du Préfet pour Mme CHALMEY et du Tribunal pour Mme COMPAGNON.

Il faut donc pourvoir à leur remplacement.

Le conseil municipal propose les personnes suivantes pour remplacer le délégué du Préfet :

- Mme PIRES Monique

Et

- Mme GUILLAUMOT Marie-France, pour délégué du tribunal.

14 POUR            0 CONTRE    0 ABSTENTION

## **7- Fonds concours de fonctionnement**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : FLUIDES – ASSURANCES- ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES

Le montant des dépenses s'élève à 24 755.56 € HT, 29 706.67 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 12 377.78 €.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 12 377.78 € auprès de la communauté de communes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

14 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

## **8- PACT2**

M. le maire fait état de l'avancement et des projets du PACT 2 entre le Conseil Départemental de la Haute-Saône et la Communauté de Communes des Monts de GY.

Il invite le conseil municipal à une discussion sur les projets pouvant être inscrits au PACT 2.

Après avoir pris connaissance des priorités départementales, le conseil municipal, souhaite que soit inscrit au PACT 2 la réfection du parking de la salle polyvalente et la toiture de celle-ci en panneaux photovoltaïques.

## **9- Remboursement d'une place de concession de cimetière à Monsieur Gilles LORIOZ**

Lors de la vente de la concession de cimetière n° 67 carré 4 à Monsieur Gilles LORIOZ, une erreur a été faite. Il lui a été facturé deux places (2 m / 2 m) alors que, physiquement sur le terrain il n'a qu'une seule place (1m/2m) et pas de possibilité d'une 2<sup>e</sup> à coté.

Monsieur LORIOZ Gilles a déjà réglé la totalité de la somme au Trésor Public, soit 800.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au remboursement d'une place d'un montant de 400 €
- Dit que l'acte de vente de concession sera annulé et un nouveau sera fait et donné à Monsieur LORIOZ Gilles
- Autorise la maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

14 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

## **10- Versement de la subvention façades à Mme LAMBERT Madeleine**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier « Opération Façades » de MME LAMBERT Madeleine ; Celle-ci ayant terminé ses travaux de rénovation, objet de la demande de subvention « Façades », les contrôles ont été opérés sur son dossier et nous avons constaté que tous les documents nécessaires au versement de la subvention sont présents (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le versement de la subvention communale correspondante soit 3% des dépenses engagées, payées et plafonnées à 15 000 € TTC, c'est à dire **360 €** (montant plafonné en référence à la délibération du conseil municipal du 4 Mars 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

14 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

## **11- Décision modificative à l'article 2182**

Pour permettre l'achat du camion de la commune, l'article 2182 sur lequel il doit être mandaté n'est pas assez alimenté et il faut faire une décision modificative de budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

**Art 2182 : + 25 000 €**

**Art 2315 : - 25 000 €**

12 POUR            2 CONTRE            0 ABSTENTION

## **12- Questions et informations diverses**

**Repas Intercommunal des aînés en Janvier 2022**

**La séance est levée à 20 H 00**